

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**Sous-Commission chargée  
de la promotion des droits de l'homme**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82  
**Numéro Vert.- 1523**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**Sub-Commission in Charge  
of Human Rights Promotion**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)  
Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)  
**Toll-Free Number. - 1523**

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION  
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS  
ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES**

**26 JUIN 2023**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* la résolution A/RES/42/112 adoptée le 7 décembre 1987 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de célébrer, le 26 juin de chaque année, la *Journée internationale de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues* pour renforcer la coopération au niveau national, régional et international afin de s'affranchir d'une société en proie aux drogues,

*Considérant* le Préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 qui dispose que « [l] 'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des Droits inaliénables et sacrés [et que la Nation] protège la femme et les jeunes »,

*Ayant à l'esprit* la Convention des Nations Unies sur les stupéfiants du 30 mars 1961 qui limite la possession, la consommation, le commerce, la distribution, l'importation, l'exportation, la fabrication et la production des drogues exclusivement à des fins médicales et scientifiques et qui, pour dissuader et décourager les trafiquants de drogues, met un accent particulier sur la lutte contre le trafic de stupéfiants par le biais de la coopération internationale,

*Ayant aussi à l'esprit* l'article premier de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (dont l'abréviation la plus répandue en langue anglaise est UNTOC), également appelée *Convention de Palerme*, adoptée le 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 29 septembre 2003 et ratifiée par le Cameroun le 6 février 2006 qui

énonce que « [1]’objet de [cette] Convention est de promouvoir la coopération, afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée »,

**Considérant** que la pandémie de Covid-19 a modifié les chaînes d’approvisionnement des drogues et que les trafiquants, dans leur quête de voies de contournement pour l’écoulement de leurs marchandises, ont exploré de nouveaux itinéraires, y compris les voies électroniques pour la communication et les voies maritimes pour le transport<sup>1</sup>,

**Relevant** que le commerce électronique ou *e-commerce* connaît dès lors un essor remarquable favorisé par la naissance de nouveaux espaces de commercialisation en ligne, qui rendent la drogue et les autres substances psychotropes plus accessibles,

**Prenant en compte** le Plan d’action 2019-2023 sur la lutte contre les stupéfiants et la prévention de la criminalité adopté par l’Union africaine lors de la 3<sup>e</sup> session du Comité technique sur la santé, la population et le contrôle des drogues,

**Notant que**, selon le même Plan d’action, dans les États membres de l’Union africaine, le trafic et la consommation de substances telles que la *cocaïne*, l’*héroïne* et les *stimulants de type amphétamine* (ATS) sont en augmentation vertigineuse, entraînant par conséquent (du fait de l’absence de soins de santé adéquats) des taux de transmission élevés du VIH-SIDA et de l’hépatite chez les consommateurs de stupéfiants par injection, en particulier les femmes et les jeunes<sup>2</sup>,

**Notant aussi que** l’abus des drogues résulte de la consommation continue de drogues, de substances psychotropes ou d’alcool malgré leurs effets indésirables répétés sur les personnes qui les consomment et les conséquences néfastes sur leur entourage<sup>3</sup>,

**Notant également** qu’en plus des effets nocifs sur la santé du consommateur, les drogues créent une double dépendance à l’égard des produits consommés, notamment :

- *une dépendance physique* qui se manifeste par un sentiment de mal-être, la sensation de manque, l’addiction, etc. ;
- *et une dépendance psychologique* manifestée par l’abattement, l’état de dépression, etc.,<sup>4</sup>

**Rappelant** les statistiques de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de l’année 2022 qui indiquent que :

- le cannabis est depuis longtemps la drogue illicite dont il est fait le plus usage dans le monde,
- en 2022, quelques 209 millions de personnes en ont consommé, soit 4 % de la population mondiale<sup>5</sup> ;
- au cours de la dernière décennie, la culture du cannabis a connu une tendance à la hausse et le nombre de personnes qui en prennent a augmenté de 23 % ;

<sup>1</sup> <https://news.un.org/fr/story/2021/05/1068462>, consulté le 20 juin 2023.

<sup>2</sup> Plan d’action 2019-2023 de l’Union africaine sur la lutte contre les stupéfiants et la prévention de la criminalité.

<sup>3</sup> <https://www.gov.mb.ca/healthyschools/topics/substance.fr.html>, consultée le 29 mai 2023.

<sup>4</sup> <https://www.journée-mondiale.com/138/journée-internationale-contre-l-abus-et-le-trafic-illicite-de-drogues.html>, consultée le 29 mai 2023.

<sup>5</sup> Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, Tendances des marchés de la drogue : cannabis et opioïdes (publication des Nations Unies, 2022).

- la consommation des drogues a des conséquences nocives sur la santé humaine et la société, l'abus des drogues affectant les personnes qui s'y adonnent, mais aussi leurs familles, proches, encadreurs, etc. ;
- les opioïdes (substances aux propriétés analgésiques utilisées principalement pour soulager la douleur) continuent de représenter la plus grande charge de morbidité attribuée à la consommation des drogues ;

**Rappelant** qu'en raison de l'ampleur particulièrement inquiétante du phénomène de la consommation des drogues par les enfants de 10 à 18 ans sur le continent, le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) a consacré la journée de débat général de sa 41<sup>e</sup> Session ordinaire tenue du 26 avril au 6 mai 2023 à Maseru, Royaume du Lesotho, au thème de *La toxicomanie et les enfants*,

**Notant avec consternation** que, selon l'état des lieux et les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, présentés par le ministre de la Santé publique au cours de la déclaration de presse du 6 juillet 2022 :

- les jeunes de 15 ans sont les plus grands consommateurs de drogues avec une prévalence de 15 % plus élevée en milieu scolaire ;
- 10 % de la communauté des consommateurs de drogues sont des consommateurs réguliers, tandis que 60 % sont des jeunes dont l'âge varie entre 20 et 25 ans ;
- 72,10 % de jeunes âgés de 23 ans constituent la couche la plus touchée et la majorité d'entre eux réside en zone urbaine ;
- 25 % de camerounais ont déjà fait l'expérience d'une drogue dure ;
- 946 nouveaux patients demandeurs de traitements ont été enregistrés dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en 2021 ;
- le pourcentage de patients demandeurs de soins dans les zones en crise (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest) est passé de 22 % à 43 % à la période allant de 2019 à 2021,

**Relevant avec émoi** que, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

- à l'échelle mondiale, 38 % des décès sont liés à la tuberculose et 31 % à des maladies respiratoires, toutes dues au tabagisme ;
- au Cameroun, 300 000 enfants âgés entre 13 et 15 ans sont fumeurs et 31,3 % ont expérimenté la cigarette avant l'âge de 10 ans au Cameroun ;
- à l'échelle mondiale, 8,9 % de la population utilisent des produits composés à base de tabac, tandis que sept millions de camerounais sont exposés à la fumée du tabac dans les lieux publics et dans les ménages<sup>6</sup>,

**Rappelant** que l'une des conséquences les plus graves de la consommation de substances psychotropes est l'escalade de la violence, surtout en milieu scolaire, et qu'au Cameroun, depuis 2018, *au moins une dizaine de cas d'homicides commis par des élèves*,

<sup>6</sup> <https://infos-sante.home.blog/2019/06/29/cameroun-les-mefaits-du-tabac-et-de-la-drogue-se-donnent-a-voir/>, consultée le 30 mai 2023.

pour la plupart au sein même des établissements scolaires, ont défrayé la chronique<sup>7</sup>, tandis que d'autres cas de violence des élèves à l'endroit du personnel éducatif ou d'autres élèves ont causé des blessures graves aux victimes, leur laissant parfois des stigmates à vie<sup>8</sup>,

**Notant** que, selon l'ONU DC, « [l]orsque les parents ont un problème d'abus de substances, les enfants sont plus souvent exposés à des conflits familiaux et à des violences, dont des violences physiques et verbales, et à l'alcool et aux drogues » ; cette organisation ajoute que « [d]es facteurs tels que le manque de sécurité, de confiance et de chaleur dans les relations parents-enfants, une vie familiale déstructurée, des méthodes disciplinaires inadaptées et l'incapacité à fixer des règles peuvent exposer les enfants au risque d'avoir des problèmes de comportement et au risque d'abus de substances et de désordres psychiques qui en découlent »<sup>9</sup>,

**Rappelant avec force** que le trafic et le commerce des drogues sont des activités strictement illégales relatives à la culture, la fabrication, la distribution et la vente de substances interdites par la loi<sup>10</sup>,

**Soulignant** qu'il existe un lien étroit entre le trafic de drogues, la corruption, la criminalité, ainsi que la traite d'êtres humains, le commerce d'armes à feu, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et d'autres déviances,

**Prenant en compte** le fait que le trafic des drogues et la criminalité transfrontalière alimentent les cycles de violences et de conflits dans le monde et que les groupes armés non étatiques ainsi que les terroristes mettent cette situation à profit pour perpétuer le cycle de violence avec des conséquences désastreuses sur l'économie, la sécurité, l'éducation et la paix<sup>11</sup>,

**La Commission salue vivement** les efforts déployés par les pouvoirs publics pour éradiquer ces pratiques néfastes ou en limiter les effets pernicieux sur la société, notamment à travers :

- la saisie et la destruction, en décembre 2022, d'une cargaison de 4 500 kg de chanvre indien par les équipes de la délégation régionale de la Sûreté nationale du Nord<sup>12</sup> ;

---

<sup>7</sup> Il s'agit notamment des cas d'un enseignant de Mathématiques et du principal d'un collège privé d'enseignement secondaire qui ont été poignardés par leurs élèves - des mineurs de 18 ans - dans les établissements où ils exerçaient leur métier, situés dans le même quartier de la ville de Yaoundé (Nkolbisson), respectivement le 14 janvier 2020 et le 6 avril 2022. De même, huit élèves du secondaire ont été tués par leurs camarades - victimes et bourreaux tous âgés de moins de 18 ans - dans la même période dans les villes de Douala (trois cas), de Bafoussam (deux cas), d'Edéa (deux cas) et d'Ebolowa (un cas), dans l'enceinte des établissements scolaires ou à proximité de ceux-ci. Cf. *Déclaration de la CDHC à la 41<sup>e</sup> Session ordinaire du CoAEDBEE*.

<sup>8</sup> Cas d'un élève dont le camarade a coupé la main, à l'aide d'une machette, dans la ville d'Obala, Région du Centre, *Ibid.*

<sup>9</sup> ONU DC, *Guide d'application des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogues*, Nations Unies, New York, 2009, p. 8 et p. 1. Disponible en version électronique à l'adresse : <https://www.unodc.org/documents/prevention/family-guidelines-F.pdf>.

<sup>10</sup> <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/thematic-area/transnational-threats/drug-trafficking>, consultée le 29 mai 2023.

<sup>11</sup> <https://www.un.org/fr/observances/end-drug-abuse-day/messages>, consultée le 29 mai 2023.

<sup>12</sup> Rapport thématique de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord sur *l'abus et le trafic illicite des drogues* entre 2022 et 2023.

- l'interdiction de la production et de la vente du whisky conditionné dans des sachets plastiques par décision du 11 avril 2023 du ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique ;
- des mesures pour renforcer la sécurité au sein des établissements secondaires, en particulier ceux des grandes villes, en l'occurrence des fouilles systématiques des sacs de classe à l'entrée des établissements et l'installation de caméras de surveillance dans leurs enceintes ; ces mesures ont, depuis lors, permis de saisir quantité d'armes blanches et de substances telles que des comprimés de tramadol, des sachets de whisky et d'autres substances toxiques ;

*La Commission* se félicite également de la contribution de sa *campagne de création de clubs Droits de l'homme* dans les établissements d'enseignements secondaire et supérieur à travers le territoire national, lancée en janvier 2023 et marquée par des activités de sensibilisation aux Droits et aux devoirs de l'enfant, à la réduction du phénomène de la consommation des substances psychotropes par les jeunes en milieu scolaire, avec des résultats particulièrement encourageants dans les établissements secondaires de la ville de Ngaoundéré ;

*La Commission salue en outre* les efforts des Agences du Système des Nations Unies, en l'occurrence l'ONUDC, ainsi que d'autres partenaires intervenant dans la lutte contre les drogues tels que les médias et les organisations de la société civile qui travaillent à la sensibilisation des populations, y compris des jeunes, aux dangers de la consommation des drogues ;

\*\*\*

*La Commission constate cependant, pour le déplorer* que, selon l'*Indice mondial du crime organisé* publié en 2021<sup>13</sup> :

- le Cameroun est considéré comme un importateur majeur et un point de transbordement pour le *cannabis* produit dans le pays et dans d'autres pays africains ;
- le Cameroun est classé 10<sup>e</sup> en Afrique et 28<sup>e</sup> dans le monde pour le niveau de criminalité organisée ;
- le *cannabis* est la drogue la plus consommée dans le pays ;
- il est en grande partie produit dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et fait principalement l'objet de trafic vers le Nigeria voisin ;
- le *tramadol* est la drogue de synthèse la plus préoccupante au Cameroun et la drogue la plus demandée dans le pays après le *cannabis* ;
- le Cameroun est un pays de destination et de transit de l'*héroïne*,

*La Commission déplore également* que des mesures adéquates de contrôle et de suivi ne soient pas prises pour assurer la mise en œuvre effective de certaines décisions

<sup>13</sup> Indice mondial du crime organisé, publié en 2021 par l'agence Ecofin, <https://www.agenceecofin.com/actualites/0210-92030-classement-2021-des-pays-africains-selon-les-niveaux-de-criminalite-organisee-global-organized-crime-index>, consultée le 30 mai 2023.

gouvernementales prises jusqu'ici pour lutter contre la consommation des substances psychotropes, en particulier par les jeunes ; c'est notamment le cas :

- de la mesure visant l'interdiction de la commercialisation et de la consommation de la « chicha »<sup>14</sup> sur l'ensemble du territoire national prise par le ministre de l'Administration territoriale dans un arrêté signé le 8 février 2022 ; en effet, le bilan plus d'une année après laisse constater que la chicha est toujours proposée et consommée dans les circuits habituels de sa commercialisation<sup>15</sup> ;
- de l'interdiction, à proximité des établissements scolaires, des activités commerciales comme les ventes à emporter, les débits de boissons et les salles de jeux, prévue par la loi du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun et rappelée par le ministre des Enseignements secondaires, par la lettre circulaire du 20 mars 2012 aux délégués régionaux et aux délégués départementaux des Enseignements secondaires, ainsi qu'aux chefs d'établissements secondaires ;

\*\*\*

**La Commission recommande dès lors** au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour l'application stricte des mesures sus évoquées ainsi que d'autres, en l'occurrence :

- l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation de l'alcool en sachet, conformément à la loi-cadre n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun<sup>16</sup> ;
- la législation relative à la circulation et à la vente sans ordonnance des produits psychoactifs<sup>17</sup> ;

**La Commission recommande également** aux forces de défense et de sécurité (y compris les Douanes) une lutte plus acharnée contre les circuits d'entrée et de sortie, de production et de commercialisation des drogues sur le territoire camerounais, ainsi qu'une synergie renforcée entre leurs différentes structures, afin de mieux répondre à la menace sans cesse croissante du trafic de drogues et de la criminalité organisée ;

**La Commission recommande en outre** un durcissement de la législation et de la réglementation concernant d'une part la publicité de ces substances licites, afin que celle-ci soit obligatoirement et systématiquement plus explicite sur l'interdiction de ces produits

---

<sup>14</sup> Encore appelée pipe à eau ou narguilé, un mélange de tabac (28 % en moyenne) et de mélasse (70 %) auxquels sont parfois associées des drogues telles que la cocaïne et l'opium, le ministère de la Santé publique et le Comité national de lutte contre les drogues ont révélé, en janvier 2022, que *la consommation de la chicha concerne près de 46 % de la jeunesse camerounaise*. Pourtant, pour une séance de chicha de 45 minutes, l'on consomme la nicotine équivalente à celle d'une cigarette et demie, le monoxyde de carbone de 20 cigarettes, le goudron de 26 cigarettes et un volume de fumée de 40 cigarettes. Les méfaits tels que la dépendance, l'élévation du rythme cardiaque et de la pression artérielle, l'intoxication au monoxyde de carbone, la perte de conscience, la limitation de la fonction pulmonaire, l'altération du larynx, le développement des cancers sont certains des graves dangers qu'encourent les consommateurs de chicha. Voir l'article « Minsanté : la chicha, du plaisir à la mort », publié à l'adresse : <https://www.minsante.cm/site/?q=en/node/4189> le 19 janvier 2022, consulté le 22 avril 2023.

<sup>15</sup> Bulletin d'information *Shema*, n° 20, publié par le Réseau Foi et Justice Cameroun, janvier 2023, p. 5.

<sup>16</sup> *Idem*.

<sup>17</sup> Recommandations tirées du Bulletin d'informations *Shema*, *op. cit.*

aux mineurs ainsi que sur les dangers de leur abus pour tous et, d'autre part, concernant la commercialisation de ces produits, y compris à travers une taxation bien plus élevée, à des fins dissuasives ;

**Consciente** de l'importance du rôle des parents dans la lutte contre l'abus des substances par les jeunes, la **Commission recommande** au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille l'accélération de la mise en œuvre, sur toute l'étendue du territoire, du programme de parentalité positive élaboré avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

**La Commission réitère** aux parents et aux personnes en charge des enfants, qu'en vertu de l'alinéa 1 de l'article 20 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, ils sont « *responsable[s] au premier chef de leur éducation, [de leur protection] et de leur épanouissement* » ; aussi la **Commission leur recommande-t-elle** de veiller à mettre à contribution « *les facteurs familiaux essentiels* » qui, selon L'ONU DC, « *contribuent à protéger les enfants de l'abus de substances* »<sup>18</sup>, à savoir :

- a) *des liens parents/enfants sécurisants et sains ;*
- b) *la supervision, le suivi et la discipline assurés par les parents ;*
- c) *la transmission de valeurs familiales prosociales ;*
- d) *l'implication des parents dans la vie des enfants ;*
- e) *le soutien parental (sur le plan émotionnel, sur le plan de l'acquisition des connaissances, sur le plan social et sur le plan matériel)*<sup>19</sup> ;

**Rappelant** aux parents l'importance de l'exemple qu'ils montrent aux enfants<sup>20</sup>, la **Commission les engage** à ne plus consommer des produits psychotropes en présence des enfants et à ne plus commissionner ces derniers pour leur en acheter ;

**La Commission fait siennes** les préoccupations et les exhortations adressées aux États membres de l'Union africaine – dont le Cameroun – ainsi qu'à la société civile par la *Déclaration finale de la Journée de discussion générale sur la protection des enfants contre l'usage de substances*<sup>21</sup> du 29 avril 2023, adoptée dans le cadre de la 41<sup>e</sup> Session du CoAEDBEE<sup>22</sup> et, dans le même ordre d'idées, la **Commission recommande** au Gouvernement d'améliorer le système de collecte de données relatives à la consommation et au trafic illicite des drogues dans le pays, afin de mieux évaluer et analyser l'ampleur de ce phénomène ainsi que celle du crime organisé et d'identifier les solutions les plus adaptées ;

**La Commission réitère également** sa recommandation en faveur d'une plus grande coopération régionale et internationale à l'effet de réduire considérablement le trafic transfrontalier des drogues et le crime organisé, au regard de la porosité de certaines frontières et du développement ingénieux du trafic ;

---

<sup>18</sup> ONU DC, *Guide d'application des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogues*, op. cit. p. 7.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Telle que soulignée par le *Guide* de l'ONU DC, op. cit.

<sup>21</sup> [www.acerwc.africa-files-2023-05](http://www.acerwc.africa-files-2023-05)

<sup>22</sup> CoAEDBEE, *Journée de discussion générale sur la protection des enfants contre l'usage de substances - Déclaration finale*, disponible en ligne à l'adresse [https://www.acerwc.africa/sites/default/files/2023-05/41%20Ordinary%20Session\\_DGD%20Outcome%20Statement\\_French\\_0.pdf](https://www.acerwc.africa/sites/default/files/2023-05/41%20Ordinary%20Session_DGD%20Outcome%20Statement_French_0.pdf).

**La Commission condamne** avec la dernière énergie les actes de violences publiques, domestiques ou en milieu scolaire, résultant de la consommation des drogues et des substances psychotropes ;

**La Commission recommande** aux ministères de la Santé publique et des Affaires sociales d'œuvrer à la disponibilité de services de prise en charge holistique et adaptée des personnes, y compris des enfants, en proie à la dépendance aux substances psychotropes ;

**La Commission recommande** au ministère de la Santé publique d'accorder une attention particulière au traitement des patients qui utilisent les drogues à titre médical et d'œuvrer davantage pour la réduction de la stigmatisation des toxicomanes et contre la discrimination à leur égard, *la toxicomanie étant une pathologie chronique* qui nécessite d'être traitée, autant que les autres maladies ;

**La Commission recommande** une plus grande mobilisation et une synergie d'actions de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre ce fléau, notamment les Administrations chargées de l'éducation, de la famille, des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse, des sports et des loisirs ; les institutions spécialisées, les partenaires au développement, les OSC, les communautés d'entraide, les parents, les enfants, les médias, etc., afin de l'éradiquer ;

\*\*\*

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et le droit à la santé et à un environnement sain en particulier, par *la poursuite active de la mise en place de clubs Droits de l'homme dans les établissements secondaires et universitaires des dix Régions du pays*, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyer, de visites de prisons, de missions d'enquête, ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine.

**La Commission invite toute personne victime ou témoin d'abus ou de trafic illicite des drogues à saisir gratuitement la Police au 117 ou la Gendarmerie au 113**, elle invite également toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et de violation du droit à la santé et à un environnement sain en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523 (appel gratuit)**.



24 JUN 2023

James MOUANGUE KOBILA